

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

L'Équité, Société anonyme au capital de 26 469 320 euros

Entreprise régie par le Code des assurances - 572 084 697 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Multirisque habitation Etudiant Vital Assur

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations complètes sur ce produit sont fournies dans les documents contractuels et précontractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit **habitation** est destiné à protéger les locaux d'habitation d'un étudiant (appartement, chambre universitaire ou chez un particulier) occupés en qualité de locataire et à couvrir la responsabilité civile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie et événements assimilés
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Catastrophes naturelles, technologiques
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Bris des glaces

La responsabilité civile :

- ✓ occupant

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Vol-vandalisme



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les maisons, châteaux, gentilhommières, manoirs, , chalet de montagne, résidence mobile ou bâtiments classés
- ✗ Les biens immobiliers qui ne sont pas usage d'habitation,
- ✗ Les biens immobiliers qui sont construits et couverts avec moins de 75 % de matériaux durs.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel du souscripteur
- ! Les dommages consécutifs à une guerre
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable
- ! Les dommages causés par les chiens dangereux de catégorie 1 et 2
- ! La responsabilité civile des chasseurs

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ! Absence d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas utilisées ou non présentes
- ! Absence d'indemnité en cas de dégâts des eaux si les mesures de prévention prévues au contrat n'ont pas été mises en place



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour l'ensemble des garanties : en France métropolitaine



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer dans les 15 jours toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques.
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée dans le contrat.

Les paiements sont effectués par carte bleue, chèque, espèces.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation.

Il est conclu pour la période indiquée aux Dispositions Particulières et est sans tacite reconduction sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.